Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260320-D2026_013-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-013

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CORONER le plus âgé des membres du conseil.

Présents : IRRIEN Joseph, LASCAULT Sophie, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, SALIOU Jean-Paul, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, PUIL Carine, LE SQUIN Sandy et FEAT Alicia.

Absent excusé : FLOC'H Bruno pouvoir à IRRIEN Joseph

Mme Carine PUIL a été élue secrétaire de séance

Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et le décompte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issu du 1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
Suffrages exprimés : 15

A obtenu : Joseph IRRIEN 15 voix

Monsieur Joseph IRRIEN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Joseph IRRIEN prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait à Garlan, le 20/03/2026

Carine PUIL
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire

MAIRIE de GARLAN 29610 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.